

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/03/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/03/2016

DELIBERATION N° CR 42-16

DU 17 MARS 2016

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT MOBILISATION DU FONCIER

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de la construction et de l'habitation,
- VU** Le code de l'urbanisme,
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** La délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement,
- VU** La délibération n° CP 11-868 du 16 novembre 2011 modifiée relative à l'aide à la création de logement locatifs sociaux,
- VU** Le rapport CR 42-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU** L'avis de la commission du logement et de la politique de la ville,
- VU** L'avis de la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Mandate la Présidente du conseil régional pour transmettre à l'établissement public foncier d'Ile-de-France, en vue de l'élaboration de son nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, les orientations régionales stratégiques ci-après :

- augmenter et accélérer le volume des acquisitions et des cessions de terrains pour développer la production de logements et d'activités reposant sur le lien et l'équilibre habitat/emploi, entre l'est et l'ouest de la région et entre le centre et la périphérie ;
- développer la production équilibrée de logements très sociaux à intermédiaires, en veillant parallèlement au respect de la loi SRU pour les communes en déficit et à une plus grande mixité sociale dans les communes fortement dotées ;
- faciliter la réalisation d'opérations d'accession à la propriété, en particulier la primo-accession dans les secteurs tendus ;
- assurer le déploiement d'une action pour rénover les centres anciens en milieu rural et dans les villes populaires ;
- promouvoir l'émergence d'une région durable, innovante, économe en énergie et en ressources naturelles à travers les qualités environnementales, architecturales et sociales des projets ;
- accompagner le développement d'activités économiques, notamment dans les secteurs à enjeux du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- développer des outils de portage foncier de long terme pour accompagner l'aménagement des territoires autour des grands projets d'infrastructures régionaux.

Article 2 :

Décide d'engager un audit des propriétés foncières régionales bâties et non bâties en vue d'identifier celles susceptibles d'être cédées pour la réalisation d'opérations de logements. Cet audit portera notamment sur les bâtiments occupés par les services régionaux et sur le foncier des EPLE.

Article 3 :

Mandate la Présidente du conseil régional pour négocier avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France une convention d'intervention foncière permettant l'achat par ce dernier de tout ou partie du foncier identifié comme cessible à l'issue de l'audit visé à l'article 2, en vue de sa revente pour la production de logements sociaux.

Délègue à la commission permanente l'approbation de la convention correspondante.

Article 4 :

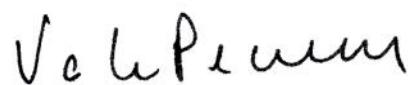
Mandate la Présidente du conseil régional en vue de négocier la mise en place de partenariats avec la SNCF, la RATP et leurs filiales HLM, pour la mobilisation de foncier dédié à la production de logements.

Délègue à la commission permanente l'approbation des conventions correspondantes.

Article 5 :

Mandate la Présidente du conseil régional pour proposer la cession de l'ancien siège du STIF au conseil d'administration du syndicat.

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE